

# Résumé des garanties

## CCN de l'Industrie et services nautiques (Brochure 3187 – IDCC 3236)

### Régime de base Conventionnel et surcomplémentaire

**En vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2026**

## Régime de base Conventionnel obligatoire et surcomplémentaire

### Garanties

Les niveaux d'indemnisation du régime conventionnel s'entendent y compris les prestations versées par la Sécurité sociale, dans la limite des frais réellement engagés par les bénéficiaires.

Les niveaux d'indemnisation du régime optionnel s'entendent en complément des prestations versées par la Sécurité sociale et du régime conventionnel obligatoire, dans la limite des frais réellement engagés par les bénéficiaires.

#### Abréviations :

BR = Base de remboursement retenue par l'assurance maladie obligatoire pour déterminer le montant de remboursement.

CCAM = Classification Commune des Actes Médicaux.

D.P.T.M. = Dispositif de pratique tarifaire maîtrisée, à savoir : OPTAM = Option pratique tarifaire maîtrisée, OPTAM CO = Option pratique tarifaire maîtrisée pour les chirurgiens et les obstétriciens.

FR = Frais réels engagés par le bénéficiaire.

HLF = Honoraires Limites de Facturation, fixés selon la réglementation en vigueur à la date des soins.

PLV = Prix Limites de Vente fixés selon la réglementation en vigueur à la date des soins.

PMSS = Plafond mensuel de la Sécurité sociale (vous pouvez retrouver la valeur du PMSS à l'adresse internet : <https://www.ameli.fr/entreprise/demarches/montants-reference/plafond-securite-sociale>).

RSS = Remboursement Sécurité sociale = Montant remboursé par l'assurance maladie obligatoire et calculé par application du taux de remboursement légal en vigueur à la base de remboursement.

TM = Ticket Modérateur soit partie de la base de remboursement de remboursement non prise en charge par l'assurance maladie obligatoire (TM = BR - RSS).

€ = Euro.

| Postes                                                                                                 |                                               | Niveaux d'indemnisation                                 |                                                           |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|---------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|
|                                                                                                        |                                               | Régime conventionnel                                    | Régime optionnel                                          |
| <b>Hospitalisation</b>                                                                                 |                                               |                                                         |                                                           |
| Hospitalisation médicale, chirurgicale et maternité                                                    |                                               |                                                         |                                                           |
| Frais de séjour                                                                                        |                                               | 240 % de la BR                                          | + 40 % de la BR                                           |
| Forfait journalier hospitalier                                                                         |                                               | 100 % des FR limité au forfait réglementaire en vigueur | Néant                                                     |
| Forfait Patient Urgences (FPU)                                                                         |                                               | 100% des FR limité au forfait réglementaire en vigueur  | Néant                                                     |
| Forfait actes dits « lourds »                                                                          |                                               | 100% des FR limité au forfait réglementaire en vigueur  | Néant                                                     |
| Honoraires                                                                                             |                                               |                                                         |                                                           |
| Actes de chirurgie (ADC), actes d'anesthésie (ADA), actes techniques médicaux (ATM), autres honoraires | Pour les médecins adhérents à un D.P.T.M.     | 240 % de la BR                                          | + 40 % de la BR                                           |
|                                                                                                        | Pour les médecins non adhérents à un D.P.T.M. | 130 % de la BR                                          | + 50 % de la BR                                           |
| Chambre particulière                                                                                   |                                               | 1,5 % PMSS par jour limité à 20 jours par année civile  | + 1,40 % PMSS par jour limité à 20 jours par année civile |
| <b>Frais d'accompagnement</b>                                                                          |                                               |                                                         |                                                           |
| Frais d'accompagnement d'un enfant à charge de moins de 16 ans (sur présentation d'un justificatif)    |                                               | Néant                                                   | 1 % PMSS par jour limité à 20 jours par année civile      |
| <b>Transport</b>                                                                                       |                                               |                                                         |                                                           |
| Transport remboursé par la Sécurité sociale                                                            |                                               | 100 % de la BR                                          | + 30 % de la BR                                           |
| <b>Soins courants</b>                                                                                  |                                               |                                                         |                                                           |
| Honoraires médicaux                                                                                    |                                               |                                                         |                                                           |
| Remboursés par la Sécurité sociale                                                                     |                                               |                                                         |                                                           |

| Postes                                                                                                                                                   |                                               | Niveaux d'indemnisation                                                                |                                                                            |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                                                                                          |                                               | Régime conventionnel                                                                   | Régime optionnel                                                           |
| Généralistes<br>(consultations, visites)                                                                                                                 | Pour les médecins adhérents à un D.P.T.M.     | 130 % de la BR                                                                         | + 70 % de la BR                                                            |
|                                                                                                                                                          | Pour les médecins non adhérents à un D.P.T.M. | 100 % de la BR                                                                         | Néant                                                                      |
| Spécialistes<br>(consultations, visites)                                                                                                                 | Pour les médecins adhérents à un D.P.T.M.     | 130 % de la BR                                                                         | + 40 % de la BR                                                            |
|                                                                                                                                                          | Pour les médecins non adhérents à un D.P.T.M. | 100 % de la BR                                                                         | Néant                                                                      |
| Actes de chirurgie (ADC),<br>actes techniques médicaux<br>(ATM)                                                                                          | Pour les médecins adhérents à un D.P.T.M.     | 130 % de la BR                                                                         | + 40 % de la BR                                                            |
|                                                                                                                                                          | Pour les médecins non adhérents à un D.P.T.M. | 100 % de la BR                                                                         | Néant                                                                      |
| Actes d'imagerie médicale<br>(ADI), actes d'échographie<br>(ADE)                                                                                         | Pour les médecins adhérents à un D.P.T.M.     | 100 % de la BR                                                                         | + 20 % de la BR                                                            |
|                                                                                                                                                          | Pour les médecins non adhérents à un D.P.T.M. | 100 % de la BR                                                                         | Néant                                                                      |
| Non remboursés par la Sécurité sociale                                                                                                                   |                                               |                                                                                        |                                                                            |
| Acupuncture, chiropractie, ostéopathie, diététique,<br>étiopathie, nutritionniste, psychologie, psychomotricité <sup>(1)</sup>                           |                                               | Crédit de 25 € par séance<br>(limité à 4 séances par année civile et par bénéficiaire) | + 5 € par séance (limité à 4 séances par année civile et par bénéficiaire) |
| (1) Si consultations pratiquées par un professionnel de santé recensé au répertoire ADEL ou exerçant dans un établissement recensé au répertoire FINESS. |                                               |                                                                                        |                                                                            |
| <b>Honoraires paramédicaux</b>                                                                                                                           |                                               |                                                                                        |                                                                            |
| Auxiliaires médicaux (actes remboursés par la Sécurité sociale)                                                                                          |                                               | 100 % de la BR                                                                         | + 10 % de la BR                                                            |
| Psychologues (actes remboursés par la Sécurité sociale)                                                                                                  |                                               | 100 % de la BR                                                                         | Néant                                                                      |
| <b>Analyses et examens de laboratoire</b>                                                                                                                |                                               |                                                                                        |                                                                            |
| Analyses et examens de biologie médicale, remboursés par la Sécurité sociale                                                                             |                                               | 100 % de la BR                                                                         | + 10 % de la BR                                                            |
| <b>Forfait actes dits « lourds »</b>                                                                                                                     |                                               |                                                                                        |                                                                            |
| Forfait actes dits « lourds »                                                                                                                            |                                               | 100 % des FR limité au forfait réglementaire en vigueur                                | Néant                                                                      |
| <b>Médicaments</b>                                                                                                                                       |                                               |                                                                                        |                                                                            |
| Remboursés par la Sécurité sociale                                                                                                                       |                                               | 100 % de la BR                                                                         | Néant                                                                      |
| Non remboursés par la Sécurité sociale                                                                                                                   |                                               |                                                                                        |                                                                            |
| Médicaments prescrits non pris en charge par la Sécurité sociale                                                                                         |                                               | Néant                                                                                  | Crédit de 1 % PMSS par année civile                                        |
| <b>Pharmacie (hors médicaments)</b>                                                                                                                      |                                               |                                                                                        |                                                                            |
| Remboursées par la Sécurité sociale                                                                                                                      |                                               | 100 % de la BR                                                                         | Néant                                                                      |
| Non remboursés par la Sécurité sociale                                                                                                                   |                                               |                                                                                        |                                                                            |
| Pharmacie prescrite non prise en charge par la Sécurité sociale                                                                                          |                                               | Néant                                                                                  | 1 % du PMSS par année civile                                               |
| <b>Matériel médical</b>                                                                                                                                  |                                               |                                                                                        |                                                                            |
| Orthopédie, autres prothèses et appareillages remboursés par la Sécurité sociale (hors auditives, dentaires et d'optique)                                |                                               | 100 % de la BR                                                                         | + 10 % de la BR                                                            |
| <b>Actes de prévention remboursés par la Sécurité sociale</b>                                                                                            |                                               |                                                                                        |                                                                            |
| Actes de prévention définis par la réglementation                                                                                                        |                                               | 100 % de la BR                                                                         | Néant                                                                      |
| <b>Aides auditives</b>                                                                                                                                   |                                               |                                                                                        |                                                                            |
| Équipements 100 % Santé <sup>(1)</sup>                                                                                                                   |                                               |                                                                                        |                                                                            |

| Postes                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | Niveaux d'indemnisation                                                                                                 |                                                                 |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Régime conventionnel                                                                                                    | Régime optionnel                                                |
| Aides auditives pour les personnes au-delà de leur 20° anniversaire                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | RSS + 100 % des frais restant à charge après intervention de la Sécurité sociale dans la limite des PLV <sup>(2)</sup>  | Néant                                                           |
| Aides auditives pour les personnes jusqu'au 20° anniversaire ou les personnes atteintes de cécité (entendue comme une acuité visuelle inférieure à 1/20° après correction)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                                                                                                                         |                                                                 |
| Équipements libres <sup>(3)</sup>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                                                                         |                                                                 |
| Aides auditives pour les personnes au-delà de leur 20° anniversaire                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | 100 % de la BR <sup>(2)</sup>                                                                                           | + 10 % de la BR                                                 |
| Aides auditives pour les personnes jusqu'au 20° anniversaire ou les personnes atteintes de cécité (entendue comme une acuité visuelle inférieure à 1/20° après correction)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | 100 % de la BR <sup>(2)</sup>                                                                                           | + 10 % de la BR                                                 |
| Piles et autres accessoires et consommables remboursés par la Sécurité sociale <sup>(4)</sup>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | 100 % de la BR                                                                                                          | Néant                                                           |
| <div>(1) Équipements de Classe I, tels que définis réglementairement.</div> <div>(2) La garantie s'applique aux frais exposés pour l'acquisition d'une aide auditive par oreille, par période de 4 ans suivant la date de délivrance de l'aide auditive précédente (ce délai s'entendant pour chaque oreille indépendamment).</div> <div>(3) Équipement de Classe II tels que définis réglementairement. S'agissant des aides auditives comprises dans l'équipement libre (classe II), la garantie couvre dans tous les cas, le montant minimal de prise en charge fixé par la réglementation en vigueur, relative au « contrat responsable ». La prise en charge dans le cadre du présent régime s'effectue par ailleurs dans la limite du plafond de remboursement prévu par cette même réglementation (1700 € RSS inclus au 01/01/2021).</div> <div>(4) Pour les piles, la garantie s'applique dans la limite du nombre annuel de paquets, fixé par l'arrêté du 14/11/2018.</div> |                                                                                                                         |                                                                 |
| Dentaire                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                                                                                                         |                                                                 |
| Soins et prothèses 100 % Santé <sup>(1)</sup>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                                                                                                         |                                                                 |
| Inlay core                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | RSS + 100% des frais restant à charge du bénéficiaire après intervention de la Sécurité Sociale, dans la limite des HLF | Néant                                                           |
| Autres soins prothétiques et prothèses dentaires                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                                                                                                         |                                                                 |
| Prothèses                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                                                                                                         |                                                                 |
| Panier maîtrisé <sup>(2)</sup>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                                                                                         |                                                                 |
| Inlay, onlay                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | 170 % de la BR dans la limite des HLF                                                                                   | + 100 % de la BR dans la limite des HLF <sup>(4)</sup>          |
| Inlay core                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | 170 % de la BR dans la limite des HLF                                                                                   | + 150 % de la BR dans la limite des HLF <sup>(4)</sup>          |
| Autres soins prothétiques et prothèses dentaires                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | 220 % de la BR dans la limite des HLF                                                                                   | + 100 % de la BR dans la limite des HLF <sup>(4)</sup>          |
| Panier libre <sup>(3)</sup>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                                                                                                         |                                                                 |
| Inlay, onlay                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | 170 % de la BR                                                                                                          | + 100 % de la BR                                                |
| Inlay core                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | 170 % de la BR                                                                                                          | + 150 % de la BR                                                |
| Autres soins prothétiques et prothèses dentaires                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | 220 % de la BR                                                                                                          | + 100 % de la BR                                                |
| Soins                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                                                         |                                                                 |
| Soins dentaires conservateurs, chirurgicaux ou de prévention                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | 170 % de la BR                                                                                                          | Néant                                                           |
| Autres actes dentaires remboursés par la Sécurité sociale                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                                                                                                         |                                                                 |
| Orthodontie                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | 225 % de la BR                                                                                                          | + 25 % de la BR                                                 |
| Actes dentaires non remboursés par la Sécurité sociale                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                                                                                                                         |                                                                 |
| Implants dentaires (la garantie implantologie comprend la pose d'un implant à l'exclusion de tout acte annexe : scanner, pilier)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Crédit de 5 % PMSS par année civile et par bénéficiaire                                                                 | + 7 % PMSS par année civile dans la limite de 3 implants par an |
| Parodontologie                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Crédit de 5 % du PMSS par an et par bénéficiaire                                                                        | Néant                                                           |

| Postes                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | Niveaux d'indemnisation                                                                                                 |                                                                                     |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Régime conventionnel                                                                                                    | Régime optionnel                                                                    |
| Orthodontie                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | Néant                                                                                                                   | 150 % de la BR                                                                      |
| (1) Soins prothétiques et prothèses dentaires relevant du panier 100 % Santé, tels que définis réglementairement.<br>(2) Soins prothétiques et prothèses dentaires relevant du panier maîtrisé, tels que définis réglementairement.<br>(3) Soins prothétiques et prothèses dentaires relevant du panier libre, tels que définis réglementairement.<br>(4) Le respect de la limite des HLF tient compte de la somme des indemnités versées par la Sécurité sociale, par le régime complémentaire de Base et le présent régime (ainsi que le cas échéant des indemnités versées par tout autre régime complémentaire). |                                                                                                                         |                                                                                     |
| Optique                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                         |                                                                                     |
| Équipements 100 % Santé <sup>(1)</sup>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                                                                                                                         |                                                                                     |
| Équipement de Classe A :<br>Adulte et Enfant de 16 ans et + (monture + 2 verres) <sup>(2)</sup>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | RSS + 100 % des frais restant à charge du bénéficiaire après intervention de la Sécurité sociale dans la limite des PLV | Néant                                                                               |
| Équipement de Classe A :<br>Enfant de - 16 ans (monture + 2 verres) <sup>(2)</sup>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | RSS + 100 % des frais restant à charge du bénéficiaire après intervention de la Sécurité sociale dans la limite des PLV | Néant                                                                               |
| Prestations d'appairage pour des verres de Classe A d'indices de réfraction différents (tous niveaux)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | RSS + 100 % des frais restant à charge du bénéficiaire après intervention de la Sécurité sociale dans la limite des PLV | Néant                                                                               |
| Supplément pour verres avec filtres de Classe A                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | RSS + 100 % des frais restant à charge du bénéficiaire après intervention de la Sécurité sociale dans la limite des PLV | Néant                                                                               |
| Équipements libres <sup>(3)</sup>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                                                                         |                                                                                     |
| Équipement de Classe B :<br>Adulte et Enfants de 16 ans et + (monture + 2 verres) <sup>(2)</sup>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Montants indiqués dans la grille optique ci-après en fonction des types de verres (dont 100 € maximum pour la monture)  | + Montants indiqués dans la grille optique ci-après en fonction des types de verres |
| Équipement de Classe B :<br>Enfants de - 16 ans (monture + 2 verres) <sup>(2)</sup>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                                                                                                         |                                                                                     |
| Prestations supplémentaires portant sur un équipement d'optique de Classe A ou B                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                                                                                                         |                                                                                     |
| Prestation d'adaptation de la prescription médicale de verres correcteurs après réalisation d'un examen de la réfraction, en cas de renouvellement par l'opticien-lunetier d'une ordonnance pour des verres de Classe A ou B                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | 100 % de la BR dans la limite des PLV                                                                                   | Néant                                                                               |
| Supplément pour verres avec filtres de Classe B                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | 100 % de la BR dans la limite des PLV                                                                                   | Néant                                                                               |
| Autres suppléments pour verres de Classe A ou B (prisme / système antiptosis / verres iséiconiques)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | 100 % de la BR                                                                                                          | Néant                                                                               |
| Autres dispositifs médicaux d'optique                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                                                         |                                                                                     |
| Lentilles acceptées par la Sécurité sociale                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | 100 % de la BR + Crédit de 2 % du PMSS par année civile                                                                 | + Crédit de 3 % du PMSS par année civile                                            |
| Lentilles refusées par la Sécurité sociale (y compris jetables)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Crédit de 2 % du PMSS par année civile                                                                                  | + Crédit de 8 % du PMSS par année civile                                            |

(1) Équipements de Classe A et prestations supplémentaires portant sur l'équipement de Classe A, pris en charge dans le cadre du 100 % santé, tels que définis réglementairement.

Panachage des verres et monture : un équipement peut être composé de deux verres d'une part, et d'une monture d'autre part, appartenant à des

classes (A ou B) différentes.

La prise en charge de l'élément de Classe A de l'équipement est intégrale, après intervention de la Sécurité sociale, dans le respect des PLV. La prise en charge de l'élément de Classe B de l'équipement s'effectue dans la limite du plafond Classe B du contrat, correspondant à la correction optique de l'équipement acquis, déduction faite :

- du coût des verres de Classe A pour la monture de Classe B ;
- du coût de la monture de Classe A pour les verres de Classe B..

## (2) Conditions de renouvellement

La garantie s'applique aux frais exposés pour l'acquisition d'un équipement optique (composé de deux verres et d'une monture) dans les conditions de renouvellement fixées par l'arrêté du 03.12.2018 modifiant la prise en charge d'optique médicale de la Liste des Produits et Prestations (LPP) prévue à l'article L. 165-1 du Code de la Sécurité sociale, et rappelées ci-après.

- Pour les adultes et pour les enfants de 16 ans et plus, le renouvellement de la prise en charge d'un équipement est possible au terme d'une période minimale de deux ans après la dernière prise en charge d'un équipement.
- Pour les enfants de plus de 6 ans et de moins de 16 ans, le renouvellement de la prise en charge d'un équipement est possible au terme d'une période minimale d'un an après le dernier remboursement d'un équipement.
- Pour les enfants jusqu'à 6 ans, le renouvellement de la prise en charge d'un équipement est possible au terme d'une période minimale de 6 mois après le dernier remboursement d'un équipement uniquement en cas de mauvaise adaptation de la monture à la morphologie du visage de l'enfant entraînant une perte d'efficacité du verre correcteur. Dans les autres cas, le délai d'un an mentionné à l'alinéa précédent s'applique. Les différents délais s'entendent par rapport à la date de délivrance du dernier dispositif concerné pour l'application du délai. Les différents délais sont également applicables pour le renouvellement séparé des éléments de l'équipement, et dans ce cas, le délai de renouvellement s'apprécie distinctement pour chaque élément.

Par dérogation aux dispositions ci-dessus, le renouvellement anticipé de la prise en charge pour raison médicale d'un équipement pour les adultes et enfants d'au moins 16 ans est permis au terme d'une période minimale d'un an lorsqu'intervient une dégradation des performances oculaires dans au moins l'une des situations suivantes :

- variations de la sphère ou du cylindre d'au moins 0,5 dioptrie d'un verre, ou d'au moins 0,25 dioptrie pour chacun des deux verres ;
- variation d'au moins 0,5 dioptrie de l'addition (pour un verre), ou d'au moins 0,25 dioptrie pour chacun des deux verres en cas de presbytie et en l'absence de variation de la vision de loin ;
- somme des variations (en valeur absolue) de loin et de près d'au moins 0,5 dioptrie (pour un verre), en cas de presbytie et en présence de variation de la vision de loin ;
- variation de l'axe du cylindre de plus de 20° pour un cylindre (+) inférieur ou égal à 1,00 dioptrie ;
- variation de l'axe du cylindre de plus de 10° pour un cylindre (+) de 1,25 à 4,00 dioptries ;
- variation de l'axe du cylindre de plus de 5° pour un cylindre (+) > 4,00 dioptries.

La justification d'une évolution de la vue (dans les limites rappelées ci-dessus) doit être effectuée soit au travers d'une nouvelle prescription médicale, qui est comparée à la prescription médicale précédente, soit selon les dispositions de l'article D. 4362-12-1 du code de la santé publique lorsque l'opticien-lunetier adapte la prescription médicale lors d'un renouvellement de délivrance.

Par dérogation également, pour les enfants de moins de 16 ans, aucun délai de renouvellement minimal des verres n'est applicable lorsqu'intervient une dégradation des performances oculaires objectivée par un ophtalmologiste sur une prescription médicale. Par dérogation enfin, aucun délai de renouvellement minimal des verres n'est applicable en cas d'évolution de la réfraction liée à des situations médicales particulières précisées par la liste fixée ci-après et sous réserve d'une nouvelle prescription médicale ophtalmologique :

- les troubles de réfraction associés à une pathologie ophtalmologique :

- glaucome ; hypertension intraoculaire isolée ; DMLA et atteintes maculaires évolutives ; rétinopathie diabétique ; opération de la cataracte datant de moins de 1 an ; cataracte évolutive à composante réfractive ; tumeurs oculaires et palpébrales ; antécédents de chirurgie réfractive datant de moins de 6 mois ; antécédents de traumatisme de l'œil sévère datant de moins de 1 an ; greffe de cornée datant de moins de 1 an ; kératocône évolutif ; kératopathies évolutives ; dystrophie cornéenne ; amblyopie ; diplopie récente ou évolutive ;

- les troubles de réfraction associés à une pathologie générale :

- diabète ; maladies auto-immunes (notamment Basedow, sclérose en plaques, polyarthrite rhumatoïde, lupus, spondylarthrite ankylosante) ; hypertension artérielle mal contrôlée ; sida ; affections neurologiques à composante oculaire ; cancers primitifs de l'œil ou autres cancers pouvant être associés à une localisation oculaire secondaire ou à un syndrome paranéoplasique ;

- les troubles de réfraction associés à la prise de médicaments au long cours :

- corticoïdes ; antipaludéens de synthèse ; tout autre médicament qui, pris au long cours, peut entraîner des complications oculaires.

La mention par l'ophtalmologiste sur l'ordonnance de ces cas particuliers est indispensable à la prise en charge dérogatoire.

La prise en charge de deux équipements est autorisée uniquement pour les patients ayant :

- une intolérance ou une contre-indication aux verres progressifs ou multifocaux, et présentant un déficit de vision de près et un déficit de vision de loin. La prise en charge peut couvrir deux équipements corrigeant chacun un des deux déficits mentionnés.
- une amblyopie et / ou un strabisme nécessitant une pénalisation optique. Pour ces patients, la prise en charge peut couvrir deux équipements de corrections différentes à porter en alternance.

## (3) Équipements de Classe B, tels que définis réglementairement.

Panachage des verres et monture : un équipement peut être composé de deux verres d'une part, et d'une monture d'autre part, appartenant à des classes (A ou B) différentes.

La prise en charge de l'élément de Classe A de l'équipement est intégrale, après intervention de la Sécurité sociale, dans le respect des PLV. La prise en charge de l'élément de Classe B de l'équipement s'effectue dans la limite du plafond Classe B du contrat, correspondant à la correction optique de l'équipement acquis, déduction faite :

- du coût des verres de Classe A pour la monture de Classe B ;
- du coût de la monture de Classe A pour les verres de Classe B.

## Grille optique « Équipement de classe B »

| Verres unifocaux /<br>multifocaux /<br>progressifs |                        |                             | Remboursement par équipement<br>(monture + 2 verres) |                                                   |
|----------------------------------------------------|------------------------|-----------------------------|------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|
|                                                    |                        |                             | Régime conventionnel                                 | Régime optionnel                                  |
|                                                    |                        |                             | Adulte et enfant<br>de - 16 ans<br>et 16 ans et +    | Adulte et enfant<br>de - 16 ans<br>et 16 ans et + |
| Unifocaux                                          | Sphériques             | SPH de - 6 à + 6 (1)        | 153 €                                                | + 255 €                                           |
|                                                    |                        | SPH < à - 6 ou > à + 6      | 250 €                                                | + 330 €                                           |
|                                                    | Sphéro<br>cylindriques | SPH de - 6 à 0 et CYL ≤ + 4 | 153 €                                                | + 255 €                                           |
|                                                    |                        | SPH > 0 et S ≤ + 6          | 153 €                                                | + 255 €                                           |
|                                                    |                        | SPH > 0 et S > + 6          | 250 €                                                | + 330 €                                           |
|                                                    |                        | SPH < - 6 et CYL ≥ + 0,25   | 250 €                                                | + 330 €                                           |
|                                                    |                        | SPH de - 6 à 0 et CYL > + 4 | 250 €                                                | + 330 €                                           |
|                                                    |                        |                             |                                                      |                                                   |
| Multifocaux et<br>progressifs                      | Sphériques             | SPH de - 4 à + 4            | 250 €                                                | + 255 €                                           |
|                                                    |                        | SPH < à - 4 ou > à + 4      | 250 €                                                | + 330 €                                           |
|                                                    | Sphéro<br>cylindriques | SPH de - 8 à 0 et CYL ≤ + 4 | 250 €                                                | + 330 €                                           |
|                                                    |                        | SPH > 0 et S ≤ + 8          | 250 €                                                | + 330 €                                           |
|                                                    |                        | SPH de - 8 à 0 et CYL > + 4 | 250 €                                                | + 330 €                                           |
|                                                    |                        | SPH > 0 et S > + 8          | 250 €                                                | + 330 €                                           |
|                                                    |                        | SPH < - 8 et CYL ≥ + 0,25   | 250 €                                                | + 330 €                                           |
|                                                    |                        |                             |                                                      |                                                   |

(1) Le verre neutre est compris dans cette classe.

| Postes                                                                                                                                                 | Niveaux d'indemnisation |                  |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|------------------|
|                                                                                                                                                        | Régime conventionnel    | Régime optionnel |
| <b>Autres frais</b>                                                                                                                                    |                         |                  |
| <b>Télésurveillance médicale remboursée par la Sécurité sociale</b>                                                                                    |                         |                  |
| Télésurveillance médicale remboursée par la Sécurité sociale<br>(dispositif prévu aux articles L 162-48 et suivants du Code de<br>la Sécurité sociale) | 100 % de la BR          | Néant            |
| <b>Cures thermales remboursées par la Sécurité sociale</b>                                                                                             |                         |                  |
| Frais de traitement et honoraires                                                                                                                      | Néant                   | 100 % du TM      |
| <b>Forfait maternité</b>                                                                                                                               |                         |                  |
| Naissance ou adoption d'un enfant déclaré                                                                                                              | Néant                   | 10 % du PMSS     |